Sénat—Une des branches du Parlement du Canada, 17, se compose de 72 Membres appelés Sénateurs, 21. Pour la répartition des Sénateurs, le Canada est partagé en trois divisions: 1° Ontario. 2° Québec. Chacune fournissant 24 Membres. 3° La Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick. Chacune fournissant 12 Membres, 22. Le Gouverneur-Général nomme les Sénateurs, 24 et remplit les vacances, 32.

La Reine, sur sa recommendation peut nommer 3 ou 6 Sénateurs additionnels, un ou deux pour chaque division, portant le nombre à 78, lequel ne peut être excédé 28, excepté si Terreneuve est admise dans la confédération, 147. Voir Admission d'autres Colonies.

- Après la nomination de 3 ou 6 Sénateurs additionnels et jusqu'à ce que le Sénat soit de nouveau réduit à son nombre normal de 72, les vacances sont remplies par la Reine sur la recommandation du Gouverneur-Général, 27.
- Le Sénat décide toutes les questions concernant la qualification et les vacances, 33.
- Les questions y sont décidées à la pluralité des voix, l'Orateur votant, et lorsque les voix sont égales, la question est négativée, 36.
- Terreneuve étant admise, le maximum des Membres sera 82 et le nombre normal 76, 147.
- Sénateurs—Sont nommés à vie, 29. Leur nombre normal est de 72, 21.
- Ceux de Québec doivent représenter une des divisions électorales désignées dans la cédule A des statuts refondus du Canada, ch. 1, et résider dans leur division ou y avoir leur propriété, 22. Leurs qualifications, 23. Leur nomination, 24, 25.
- ----Ne peuvent être élus pour les Communes, 39.
- de qualification avant de prendre leur déclaration Voir admission des autres Provinces.